



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 02 juin 2016

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 20
votants : 21
dont pouvoir : 1

L'an deux mil seize, le deux du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Date de convocation :

27 mai 2016

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absente excusée: Madame TÉTOT Pascale (pouvoir à Monsieur BRAULT Jean-Luc).

Absent : M. BOUCHER James

Monsieur LELARGE Antoine a été élu secrétaire.

Présentation du compte rendu de la séance du 28 avril 2016 :

- *Le compte rendu du Conseil du 28 avril 2016 est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. FINANCES

DB n°2016-0601 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux décisions budgétaires suivantes en raison notamment ; d'un important projet de transition énergétique et de l'emprunt réalisé dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D 61522.1	Entretien bâtiments publics		6 800,00		
D 61522.8	Entretien autres bâtiments		5 200,00		
D 66111	Intérêts d'emprunts		27 000,00		
D 6574	Subvention		5 000,00		
D 023	Virement à la section d'investissement	-44 000,00			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-44 000,00	44 000,00		

INVESTISSEMENT					
D 2138/1651	Rénovation loge de vigne		2 850,00		
D 21538/1650	Réseau de chaleur		750 000,00		
D 1641	Remboursement emprunt		67 550,00		
D 2051	Concession informatique		650,00		
D 2315/1501	Travaux construction Ecole		2 636 746,00		
R 1641	Emprunt				3 001 796,00
R 1311/1501	Subvention Etat construction école				500 000,00
R 021	Virement de la section de fonctionnement			-44 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	3 457 796,00	-44 000,00	3 501 796,00

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

DB n°2016-0602 : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 01 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose différentes augmentations :

Prestations	Tarifs actuels	Proposition d'augmentation		
		1%	2%	3%
Repas Enfants	3,11	3,14	3,17	3,20
Repas Adultes	3,66	3,70	3,73	3,77

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs actuels
- De fixer les tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire à compter du 01 septembre 2016 ainsi :
 - o Repas enfants 3,14 €
 - o Repas adultes 3,70 €

Pour les employés communaux affectés au service restaurant (service et cuisine), il est décidé de maintenir la gratuité de leur repas dans l'exercice de leur fonction.

DB n°2016-0603 : TARIFS GARDERIE PERI SCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose différentes augmentations :

Prestations	Tarifs actuels	Proposition d'augmentation		
		1%	2%	3%
Forfait semaine matin et soir				
1er enfant	10,69	10,80	10,90	11,01
2ème enfant et suivants	5,34	5,39	5,45	5,50
Forfait semaine matin ou soir				
1er enfant	7,46	7,53	7,61	7,68
2ème enfant et suivants	3,74	3,78	3,81	3,85
Tarif journée				
Matin et soir	3,10	3,13	3,16	3,19
Matin ou soir	2,13	2,15	2,17	2,19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs actuels.
- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2016 ainsi :
 - o Forfait semaine matin et soir
 - 1^{er} enfant 10,80 €
 - 2^{ème} enfant 5,39 €
 - o Forfait semaine matin ou soir
 - 1^{er} enfant 7,53 €
 - 2^{ème} enfant 3,78 €
 - o Tarif journée 3,13 €
 - o Tarif matin ou soir 2,15 €

DB n°2016-0604 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : REVISIONS DES TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2014/2015 des nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs pour la rentrée scolaire ainsi :

Prestations	Tarifs actuels	Proposition d'augmentation		
		1%	2%	3%
1er enfant	35,35	35,70	36,06	36,41
2ème enfant	30,30	30,60	30,91	31,21
3ème enfant et suivant	25,25	25,50	25,76	26,01

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions décide :

- D'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs actuels
- De fixer les tarifs pour les temps d'activités périscolaires à compter du 01 septembre 2016 à
 - o 1^{er} enfant 36,41 €
 - o 2^{ème} enfant 31,21 €
 - o 3^{ème} enfant et suivant 26,01 €

DB n°2016-0605 : REPAS DES SENIORS – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune organise chaque année, courant novembre, un repas pour les personnes habitant la Commune ayant atteint l'âge de 60 ans.

Les personnes n'ayant pas atteint cette limite d'âge ou domiciliées hors commune (sous conditions exceptionnelles) et désirant s'associer à cette manifestation doivent verser une participation financière. Ces montants (30 € pour les personnes de Contres et 34 € pour personnes hors Contres), n'ont pas été actualisés depuis Octobre 2008, aussi il convient de les réviser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à :

- 45 € pour les personnes de Contres n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans
- 45 € pour les personnes hors Commune.

DB n°2016-0606: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONTRES UT

Monsieur le Maire explique que l'Association Contres Ut souhaite acheter divers instruments d'occasion afin d'augmenter leur parc instrumental.

Aussi, cette association controise nous sollicite afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui lui permettrait d'effectuer ces différentes acquisitions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.600 € (cinq mille six cent euros) à l'Association controise Contres Ut.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2016.

DB n°2016-0607: EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES AU LIEU-DIT « LES MAISONS ROUGES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la protection des forages, il a été décidé de faire une extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit « Les maisons rouges ».

En décembre 2014, une délibération avait été prise afin de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. L'estimation des travaux était alors de 550.000 € HT.

Après une étude plus approfondie du projet, il s'avère que ce dernier se chiffre à 470.000 € HT (Quatre cent soixante-dix mille euros HT). Il convient donc à nouveau de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les travaux d'assainissement collectif eaux usées au lieu-dit « Les maisons rouges »
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible pour un montant des travaux estimé à 470.000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2014 numérotée 2014.1213.

DB n°2016-0608: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre de protection rapprochée des forages F2 « La Croix de Launay », F3 « Les Maisons rouges » et F5 « Les Treilles » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral. De fait, les cuves à fioul aériennes ou enterrées et le stockage des substances solides destinées à la fertilisation du sol et les pesticides doivent être mis aux normes.

Dans l'objectif de protéger la ressource en eau déclarée d'utilité publique, la Commune de Contres a lancé lors du Conseil municipal du 4 juin 2015 la 2^{ème} phase du programme afin de permettre aux administrés concernés d'obtenir une aide financière. Ces aides financières seraient versées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de Loir-et-Cher par l'intermédiaire de la Commune.

Cette étude détermine que le coût des travaux, comprenant l'assainissement collectif, le stockage d'hydrocarbure, les autres stockages et l'assistance du bureau d'études auprès de la Collectivité, est de 57 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de Loir-et-Cher au taux le plus élevé ;
- D'autoriser le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signé toutes les pièces pour mener à bien cette affaire.

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

DB n°2016-0609: EAU – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DB n°2016-0610 : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

3. URBANISME

DB n°2016-0611 : TRAVAUX ET SUBVENTION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé avec Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie la convention Territoires à énergie positive pour la croissance verte le samedi 7 mai 2016 au Domaine de Chaumont-sur-Loire.

En parallèle, une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur avec chaufferie collective a été menée. Ce projet est à la hauteur des ambitions environnementales de la commune et permet de lutter contre la précarité énergétique (par l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité). Par ailleurs, la chaudière de l'EHPAD est en fin de vie.

Caractéristiques du projet

En effet, ce projet concerne :

- l'EHPAD ;
- la gendarmerie ;
- les logements sociaux de Terre de Loire Habitat :
 - 19, rue des Meuniers - 6 logements ;
 - 22, rue des Meuniers - 16 logements ;
 - 24, rue des Meuniers - 10 logements ;
 - 26, rue des Meuniers - 12 logements ;
- Projet de 15 logements semi-collectifs (emplacement non défini).

L'étude a montré que la source géothermique n'était pas faisable pour des questions de nature du sous-sol, de débit et de réglementation. En prenant en compte les caractéristiques techniques et financières, le projet aboutit à une solution bois. Sachant que les besoins en énergie sont estimés à 500 kW, il se composerait d'une chaudière bois à plaquettes de 300 kW complétée par une chaudière gaz de 500 kW.

Ce réseau de chaleur devra être géré par un concessionnaire sous la forme d'une Délégation de service public (DSP).

Coût

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 750 000 €. Toutefois cette réalisation est envisageable grâce aux subventions possibles auprès de :

- l'ADEME, à hauteur de 50 % du surcoût avec déduction des réseaux intérieurs, ce qui représenterait environ 305 000 € ;

- la Transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) à hauteur de 170 000 €

Au final, le montant restant à la charge de la commune serait de 244 000 € HT environ.

Il est à noter qu'à terme une redevance à la charge des usagers pourra être perçue.

Planification

Dans l'objectif d'obtenir la subvention relative à la TEPCV, il faut que les travaux soient terminés cette année. Dans ce sens, il faudra lancer rapidement deux marchés publics, aidés par une assistance à maîtrise d'œuvre :

- pour les travaux ;

- pour la DSP (pour la gestion du réseau).

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de l'opération ;
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du budget ;
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé à l'ADEME ;
- De lancer les marchés publics nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DB n°2016-0612 : DIVISION PARCELLAIRE DU TERRAIN DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement est en cours au niveau du 19 rue des Meuniers via la restructuration de la gendarmerie et la création de nouveaux logements. Dans ce sens, la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis souhaiterait acquérir le terrain où se situe la gendarmerie actuelle, pour la démolir et créer de nouveaux logements, et Terre de Loire Habitat conserverait le terrain où se situent les logements actuels. Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Toutefois, cette division n'est possible qu'après autorisation spéciale et expresse du Conseil municipal conformément à l'article 24 du cahier des charges du lotissement situé au lieudit les « Hauts du Grand Mont ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la division parcellaire caractérisée par le plan de division joint afin de soutenir le projet décrit ci-dessus.

DB n°2016-0613 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SIDELC

Comme le souligne la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en date du 17 août 2015, l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales se sont vues confier la responsabilité de procéder au déploiement de bornes de charge pour véhicules et hybrides en vue de favoriser et sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport.

Dans ce sens, le SIDELC a modifié ses statuts en vue d'intégrer une compétence optionnelle relative au déploiement de ces bornes. Ce dernier a mis en place un schéma départemental de déploiement et un règlement administratif, technique et financier. La commune de Contres a été retenue pour l'implantation de deux bornes de charge.

D'un point de vue financier, le SIDELC prend en charge les frais d'investissement et d'entretien. Les usagers paient une contribution au titre des charges d'exploitation perçue par le SIDELC. Les charges d'exploitation sont payées à hauteur de 60% par le SIDELC et 40% par la Commune pour la période 2016 – 2020 dans le sens où les premières années la tarification des usagers ne couvrent pas les frais de fonctionnement. Cette contribution financière communale s'élève à 640 € / an / borne de charge.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Participer au projet d'implantation de deux bornes de charge sur la Commune ;
- Lancer l'étude qui y est liée auprès du SIDELC, notamment sur l'implantation des dites bornes.

DB n°2016-0614 : VENTE DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT VAUROBERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

Monsieur le Maire rappelle que la vente des parcelles section BR numéros 42,50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 70, 71, 73, 74, 75, 79, 80 et 81, localisées au lieudit Vaurobert, au profit de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, a été entérinée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 2016. Leur objectif était de poursuivre la gestion, l'aménagement et le développement économique de la zone industrielle. Le prix de vente était de 39 819,20 € (trente-neuf mille huit cent dix-neuf euros et vingt centimes), soit 1,60€ par mètre carré.

Toutefois, suite à une erreur informatique, la superficie totale de ces parcelles est de 24 896 m² et non 24 887. Par conséquent, le prix de vente proposé par la Commune à la Communauté est de 39 833,60€ (trente-neuf mille huit cent trente-trois euros et soixante centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis le bien caractérisé ci-dessus, d'une superficie totale de 24 896 m², au prix de 39 833,60 € (trente-neuf mille huit cent trente-trois euros et soixante centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer toutes pièces et actes pour mener à bien cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 janvier 2016

4. MARCHÉS PUBLICS

DB n°2016-0615 : ATTRIBUTION DES PRIMES DES CANDIDATS RELATIVES AU MARCHÉ D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une procédure de marché de conception, réalisation, aménagement d'exploitation et de maintenance (CRAEM) a été lancée pour les travaux d'extension et d'amélioration énergétique du groupe scolaire de Contres. Ce marché a abouti à l'attribution à SOGEA CENTRE - mandataire du groupement - lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 avril 2016.

Afin de régulariser cette situation d'un point de vue réglementaire pour l'attribution des primes (10 000 euros) aux candidats, Monsieur le Maire propose de confirmer la validation par le Conseil municipal de l'ensemble des documents relatifs au marché susvisé. Il en donne alors lecture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner les procès-verbaux relatifs aux examens et avis ci-dessous :

- Ouverture des plis concernant les candidatures en date du 20 octobre 2015 ;
- Sélection des candidats en date du 17 novembre 2015 ;
- Ouverture des plis concernant les offres en date du 4 mars 2016 ;
- Examen des offres et l'attribution des primes en date du 18 mars 2016 ;
- Clarification et précision initiale de la teneur des offres en date du 8 avril 2016 ;
- Sélection des offres en date du 27 avril 2016.

5. RESSOURCES HUMAINES

DB n°2016-0616 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, si le Maire percevait une indemnité à taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, et qu'il souhaite conserver cette indemnité, le Conseil Municipal doit délibérer pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver l'indemnité du Maire à un taux inférieur au taux maximal.

DB n°2016-0617 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 02 JUIN 2016 - OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement d'un fonctionnaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient d'ouvrir le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 02 juin 2016 comme suit :

- ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE À 20/35^{EME} : **1 poste**

6. INFORMATIONS

➤ Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 28 avril 2016 et le 02 juin 2016**.

➤ Dates à retenir :

- Date du prochain Conseil Municipal : **le jeudi 08 septembre 2016**

La séance est levée à 20 h 15
Le Maire,
Jean-Luc BRAULT